



**STRATEGIE SOUS REGIONALE POUR L'UTILISATION DURABLE
DE LA FAUNE SAUVAGE PAR LES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES
DES PAYS DE L'ESPACE COMIFAC**

Adoptée en Conseil des Ministre de la COMIFAC en janvier 2015



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Liste des abréviations | 2 |
| Preface | 4 |
| Introduction | 5 |
| 1. Analyse du sous secteur de la faune | |
| 1.1. Etat de la ressource faunique sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC | 7 |
| 1.1.1. Principales potentialités naturelles | 6 |
| 1.1.2. Différentes formes et état d'utilisation de la faune sauvage | 6 |
| 1.1.3 Principales menaces | 7 |
| 1.2. Cadres politique, juridique et institutionnel | 8 |
| 1.2.1 Cadres politique et juridique | 8 |
| 1.2.2 Cadre institutionnel | 9 |
| 1.3. Principaux enjeux du sous secteur de la faune sauvage et de la viande de brousse | 12 |
| 1.3.1 Contribution des ressources fauniques aux économies des pays de l'espace COMIFAC | 12 |
| 1.3.2 Atouts et opportunités du sous-secteur | 13 |
| 1.3.3 Barrières à utilisation durable de la faune sauvage | 14 |
| 2. Cadre stratégique | 15 |
| 2.1 Vision | 15 |
| 2.2 Objectif global | 15 |
| 2.3 Objectif spécifique | 15 |
| 2.4. Axes stratégiques prioritaires | 15 |
| 2.5. Principes directeurs | 19 |
| 3. Mécanisme de mise en œuvre | 21 |
| 3.1 Stratégie de mise en œuvre | 21 |
| 3.2 Mécanisme de mise en œuvre | 21 |
| 3.2.1 Coordination et suivi de la mise en œuvre de la stratégie | 21 |
| 3.2.2 Financement de mise en œuvre des plans | 21 |
| 3.2.3 Rôles et fonctions des acteurs de mise en œuvre | 22 |
| 3.2.4 Suivi et évaluation de la stratégie sous régionale | 22 |

Liste des abréviations

| | |
|---------|--|
| ACFAP | Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées |
| ANPN | Agence Nationale des Parcs Nationaux |
| CCNUCC | Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique |
| CDB | Convention sur la Diversité Biologique |
| CEEAC | Communauté Economique des Etats d’Afrique Centrale |
| CEFDHAC | Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d’Afrique Centrale |
| CIFOR | Centre International de Recherche sur les Forêts |
| CITES | Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora |
| CLD | Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification |
| CNIAF | Centre National d’Inventaire et d’Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques |
| COMIFAC | Commission des Forêts d’Afrique Centrale |
| COP | Conférence des Parties |
| COVAREF | Comité de Valorisation de la Faune |
| DDD | Direction de Développement Durable |
| DFAP | Direction de la Faune et des Aires Protégées |
| DCN | Direction de la Conservation de la Nature |
| ECOFAC | Programme de Conservation et de Valorisation des Ecosystèmes Fragilisés d’Afrique Centrale |
| ERAIFT | Ecole Régionale d’Aménagement Intégré des Forêts et Territoires Tropicaux |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture |
| FEM | Fonds pour l’Environnement Mondial |
| FLEGT | <i>Forest Law Enforcement, Governance and Trade</i> |
| FMI | Fonds Monétaire International |
| ICCN | Institut Congolais pour la Conservation de la Nature |
| INDEFOR | Institut National de Développement Forestier |
| MDP | Mécanisme de Développement Propre |
| MECNT | Ministère de l’Environnement, Conservation de la Nature, Tourisme |
| OCFSA | Organisation de Conservation de la Faune Sauvage d’Afrique |
| OFAC | Observatoire des Forêts d’Afrique Centrale |

| | |
|----------|---|
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| UE | Union Européenne |
| PBF | Programme de Maintien de la Biodiversité Forestière |
| PFNL | Produits Forestiers Non Ligneux |
| PNAE | Plan National d'Action Environnementale |
| RAPAC | Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale |
| RCA | République Centrafricaine |
| RDC | République Démocratique du Congo |
| REDD | Réduction des Emissions résultant de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts |
| REJEFAC | Réseau des Jeunes des Forêts d'Afrique Centrale |
| REFADD | Réseau des Femmes Africaines pour le Développement Durable |
| REPALEAC | Réseau des Populations Autochtones et Locales d'Afrique centrale |
| REPAR | Réseau des Parlementaires d'Afrique Centrale |
| RIFFEAC | Réseau des Institutions de Formation Forestières et Environnementales d'Afrique Centrale Sous-Groupe de Travail de la COMIFAC sur les Aires Protégées et la Faune Sauvage |
| SGTAPFS | |
| TRAFFIC | Wildlife Trade Monitoring Network |
| UICN | Union Internationale pour la Conservation de la Nature |
| WCS | Wildlife Conservation Society |
| WWF | Fond Mondial pour la Nature |
| ZIC-GC | Zones d'Intérêt Cynégétique à gestion communautaire |

Préface

Raymond Mbitikon
Secrétaire Exécutif de la COMIFAC

Introduction

De tout temps et en tout lieu, les écosystèmes forestiers dans les pays de l'espace COMIFAC ont toujours constitué, pour les populations riveraines, un réservoir de ressources naturelles en général et fauniques en particulier, ainsi que de services très variés. Si dans un passé relativement récent, ces populations vivaient en équilibre avec leur milieu, il n'en est plus le cas depuis quelques décennies.

En effet, il a été observé, dans un contexte persistant d'insuffisance de gouvernance et de pauvreté des populations locales, une exploitation effrénée et abusive des ressources fauniques avec l'usage des techniques et des moyens inappropriés, en dépit des politiques et programmes de gestion mis en œuvre pour assurer la durabilité de l'utilisation desdites ressources. Cette situation est le produit des effets conjugués : i) du désenclavement des zones forestières et leur ouverture aux marchés nationaux et internationaux, ii) du faible niveau de développement socio-économique des zones rurales, iii) de la non implication et responsabilisation des communautés autochtones et locales dans la gestion de ces ressources fauniques, iv) de l'effondrement des systèmes traditionnels de gestion de la faune sauvage, v) et de la croissance démographique.

Plusieurs initiatives ont été prises en vue d'assurer la gestion durable de la faune, particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques 4 et 7 du Plan de convergence de la COMIFAC consacrés respectivement à la conservation de la diversité biologique et à l'implication des communautés autochtones et locales dans la gestion des ressources forestières. Celles-ci s'inscrivent, en général, dans la recherche de solutions à la crise de la viande de brousse. Les premières actions ont porté principalement sur l'application de la loi sur la faune et les opérations de lutte contre le braconnage, la promotion d'activités alternatives à la chasse et l'éducation environnementale. Cette approche, prise isolément, a montré ses limites ; elle n'a pas permis d'interdire ni la consommation, ni le commerce illégal de la viande de brousse. Au cours de ces dernières années, la réponse à la crise de la viande de brousse n'est plus perçue sous l'angle restreint de l'application des lois et règlements, mais elle est abordée à travers une approche holistique de la viabilité de la chasse. Cette nouvelle approche a l'avantage de promouvoir simultanément la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et l'amélioration des moyens d'existence des communautés qui dépendent de la faune pour leur subsistance.

Les pays d'Afrique centrale se sont engagés à l'échelle internationale d'apporter une réponse à la crise de la viande de brousse au moyen de cette approche holistique. Tout récemment encore, ils l'ont exprimé en soutenant la Décision UNEP/CBD/COP/12/L.13 relative à l'utilisation durable de la diversité biologique : la viande de brousse et la gestion durable de la faune sauvage. Certains pays de la sous-région, à savoir le Congo, le Gabon, la République Centrafricaine et la République démocratique du Congo ont opté pour une approche d'apprentissage par l'action ; des tests sont faits sur des sites pilotes en vue de capitaliser les leçons apprises dans les réformes du cadre politique et législatif. Ces actions sont menées dans le cadre du projet sous-régional « gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale », financé en partie par le FEM à la demande de ces quatre pays membres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Au niveau sous-régional, la crise de la viande de brousse figure parmi les thèmes débattus par le Sous Groupe de Travail de la COMIFAC sur les Aires Protégées et la Faune Sauvage. En plus de l'animation du dialogue politique, la COMIFAC a coordonnée en 2014 l'élaboration de la présente stratégie sous-régionale qui devra servir de document d'orientation politique et de cadre de référence pour l'harmonisation des politiques et législations en matière d'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales.

La présente stratégie sous-régionale a été élaborée d'une manière participative. Le processus de formulation a été facilité par le Projet sous-régional « gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale » avec l'appui du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale. Le Projet s'est positionné en facilitateur de processus pour mobiliser les parties prenantes à construire ensemble, par le dialogue et la négociation, les objectifs et les choix stratégiques. La stratégie a été construite par étapes : (i) analyse de la situation et élaboration de la première ébauche du cadre stratégique au cours d'un atelier sous-régional tenu en janvier 2014 à Brazzaville, (ii) revue et adoption du cadre stratégique par le Sous-groupe de travail de la COMIFAC sur les Aires Protégées et la Faune Sauvage en février 2014 à Libreville, (iii) large consultation autour de la première version du document de stratégie menée de mars à juin 2014, (iv) examen et validation de la seconde version du document de stratégie par le Sous-groupe de travail de la COMIFAC sur les Aires Protégées et la Faune Sauvage en novembre 2014 à Kigali, (v) examen et approbation de la troisième version du document de stratégie par le Conseil des Ministres de la COMIFAC en janvier 2015 à Bujumbura.

Le présent document de stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays de l'espace COMIFAC comprend trois principales parties : 1. Une analyse du sous secteur de la faune axée sur l'état de la ressource faunique, les cadres politique, juridique et institutionnel, et les principaux enjeux du sous secteur de la faune sauvage et de la viande de brousse ; 2. Le Cadre stratégique ; 3. Les mécanisme de mise en œuvre de la stratégie sous régionale.

1. Analyse du sous secteur de la faune

1.1. Etat de la ressource faunique sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC

1.1.1. Principales potentialités naturelles

Très hétérogènes et très riches en espèces animales et végétales, les formations forestières et de savanes boisées de l'espace COMIFAC couvrent une superficie totale d'environ 408 millions d'ha répartis à des degrés variables sur huit pays : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA, RDC, Sao Tome & Principe et Tchad (OFAC, 2010). Deux autres pays de l'espace COMIFAC, à savoir le Burundi et le Rwanda, non mentionnés dans l'étude OFAC, 2010 ont des couvertures forestières respectives d'environ 187700 ha (Ndikumagenge, G. 1997) et 638960 ha (MINAGRI, 1997).

Les forêts et les eaux du Bassin du Congo regorgent environ 460 espèces de reptiles, plus d'un millier d'espèces d'oiseaux, 552 espèces connues de mammifères dont 56 espèces de primates, 48 espèces d'ongulés, 41 espèces de carnivores. Les poissons se répartissent en 17 écorégions ; 300 espèces ont été dénombrées (OFAC, 2010).

Bien qu'il n'existe pas de synthèse disponible sur l'ensemble des insectes, les bases de données spécialisées recensent 2400 espèces de fourmis et papillons répartis en 6 familles. La République Démocratique du Congo, au regard de sa superficie et de la diversité de ses écosystèmes naturels, représente à elle seule plus de la moitié des espèces connues.

Les pays de l'espace COMIFAC ci-après, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA, RDC, Sao Tome & Principe et Tchad disposent d'un ensemble de 362 aires protégées de statuts différents, couvrant une superficie totale de plus de 74,5 millions d'hectares, soit une moyenne de 17,6 % du territoire sous régional (RAPAC, 2012). Sept complexes d'aires protégées transfrontalières mobilisant 18 sites pour une superficie de plus de cinq millions d'hectares ont été récemment mis en place (RAPAC, 2012). Le Burundi et le Rwanda totalisent environ 491758 ha d'aires protégées, soit 9% en moyenne du territoire des deux pays.

Par ailleurs, certaines concessions d'exploitation forestière industrielle aménagées jouent actuellement un rôle croissant de protection de la biodiversité, de par des mesures réglementaires auxquelles elles sont soumises et l'éco-certification.

1.1.2. Différentes formes et état d'utilisation

Dans les pays de l'espace COMIFAC, on distingue trois types de prélèvements et d'utilisations de la faune sauvage:

- i) la chasse de subsistance qui regroupe les prélèvements réalisés par les communautés locales et autochtones, avec des moyens traditionnels, pour des besoins alimentaires, culturels ou de rites traditionnels ;
- ii) la chasse sportive motivée par la recherche d'un trophée ou le goût du sport et non pour la récolte de la viande ; et
- iii) le braconnage qui est une activité illégale. Les braconniers prélèvent particulièrement du grand gibier pour leurs trophées (ivoire d'éléphant par exemple) en usant parfois d'armes de guerre. Les chasseurs ne tiennent pas compte de la législation officielle tant pour les techniques utilisées, que pour les espèces prélevées et les périodes de chasse.

De l'avis de plusieurs chercheurs, ces trois formes de prélèvements extraient chaque année, des formations forestières et savanicoles des pays de l'espace COMIFAC, d'énormes quantités de viande de brousse. Les estimations varient d'une source à une autre : environ cinq millions de tonnes par an pour Fa *et al*, 2002 ; et six millions de tonnes par an pour R. Nasi, A. Taber et N. VanVliet, 2011.

L'analyse de l'utilisation de ces quantités de viande de brousse par les mêmes auteurs fait ressortir que :

- i) les proportions de consommation entre les communautés autochtones et locales et les populations urbaines sont respectivement de 90 et 10% (Nasi et al, 2011) ;
- ii) la consommation de la viande de brousse dans les zones rurales est comprise entre 14,6 kg et 97,6kg par personne et par an (Fargeot et Dieval, 2000 ; Starkey, 2004).
- iii) les communautés autochtones et locales ont des liens culturels et rituels avec la faune sauvage à travers leur alimentation et la pharmacopée.

Trois espèces constituent, à elles seules, près de 70% de la viande de brousse vendue sur tous les marchés des pays de l'espace COMIFAC: le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), l'Athérure africain (*Atherurus africanus*) et le singe hocheur (*Cercopithecus nictitans*) (Bahuchet, 2000). Ce groupe de tête est suivi par d'autres céphalophes, principalement le céphalophe de Peters (*Cephalophus callipygus*), le céphalophe bai (*Cephalophus dorsalis*) et l'aulacode (*Tryonomys swinderianus*).

D'autres auteurs font état de 39% de céphalophes, 19% de porc-épic, 8% de pangolins, 8% d'antilopes, 6% de sitatungas, 6% de sangliers géants des forêts, 4% d'aulacodes, 3% de singes, 3% de rats géants, et 7% pour les autres animaux, notamment les crocodiles, les chevrotains aquatiques, les chats dorés, les francolins, les buffles, les mangoustes et les pythons (Tieguhong *et al.*, 2009).

1.1.3. Principales menaces

Il existe deux grands groupes de menaces :

- i) les menaces directes constituées essentiellement par le braconnage et les divers prélèvements illicites destinés ou non à des fins commerciales. Selon l'OFAC 2010, la surexploitation de la faune sauvage à des fins commerciales est considérée comme une menace imminente non seulement pour la faune, mais aussi pour la sécurité alimentaire des communautés autochtones et locales qui en dépendent largement. Le commerce de l'ivoire a conduit à l'extinction de l'éléphant dans beaucoup de régions ;
- ii) les menaces indirectes qui couvrent plusieurs domaines : l'effondrement des systèmes traditionnels d'utilisation de la faune sauvage au niveau local, l'état de pauvreté des populations rurales, l'agriculture traditionnelle et surtout industrielle, l'exploitation minière et forestière, la croissance démographique et l'urbanisation etc.

Parmi les espèces animales intégralement protégées (Liste rouge de l'UICN) dont la menace est des plus forte, on note la sous-espèce *Gorilla beringei beringei* ou gorille oriental de montagne. Il en subsisterait aujourd'hui environ 400 individus confinés aux Parcs de Virunga en République Démocratique du Congo et dans les montagnes de l'Ouest du Rwanda (OFAC, 2010).

L'éléphant fait aussi l'objet d'une pression sans précédent, en savane comme en forêt pour le trafic de son ivoire. Selon l'ICCN, 2010, sur une population de plus de cent mille éléphants d'il y a 20 ans, la RDC n'en disposerait aujourd'hui que de trente cinq mille individus. De la

même source, plus d'une tonne de pointes d'ivoire ont été saisies respectivement à Kinshasa, Wamba et Lubumbashi entre juillet et septembre 2010. En 1997, deux cents éléphants avaient été abattus dans le Département de la Sangha, au nord du Parc national Odzala-Kokoua (WCS, 1997).

1.2. Cadres politique, juridique et institutionnel

1.2.1. Cadres politique et juridique

Le Sommet de Rio de Janeiro, tenu en juillet 1992, a constitué un tournant décisif sur le plan politique ; les politiques forestières, jusque-là fondées sur des principes hérités de l'administration coloniale, et donc axées principalement sur la répression, ont évolué vers des principes qui cherchent à concilier désormais la gestion des ressources forestières avec le développement.

Aux niveaux international et sous régional, les pays de l'espace COMIFAC participent et contribuent activement au dialogue sur les forêts à travers :

- i) les conférences des parties (CdP) et d'autres mécanismes générés par les trois conventions des Nations Unies issues du Sommet Rio à savoir : la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCUNCC) et la Convention sur la lutte contre la désertification (CNULD).

La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques sont pertinentes eu égard à la stratégie sous régionale d'utilisation durable de la faune sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC. La CDB poursuit trois objectifs principaux : conserver la biodiversité, favoriser son utilisation durable et assurer un partage juste et équitable des avantages et bénéfices liés à l'exploitation des ressources génétiques. Le mécanisme REDD+ relatif à la CCNUCC vise la réduction des gaz à effets de serre liés à la déforestation et la dégradation des forêts des pays en développement grâce à la conservation et la gestion durable de ces forêts.

- ii) la création de plusieurs organisations sous régionales : COMIFAC, CEFDHAC, PFBC, RAPAC et la réactivation de l'OCFSA en vue d'une gestion concertée et durable des ressources forestières de la sous région.

Le Traité créant la Commission des forêts d'Afrique centrale a été signé par les Chefs d'Etat d'Afrique centrale en février 2005 à Brazzaville. Son objectif est relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, objet de la Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999.

La COMIFAC est une organisation faitière qui coiffe plusieurs autres organisations sous régionales dont particulièrement l'Organisation de conservation de la faune sauvage en Afrique (OCFSA).

Le contexte généré par le Sommet de Rio et la multitude d'initiatives sous régionales ont permis aux pays de l'espace COMIFAC de signer et ratifier plusieurs conventions et traités sous-régionaux et internationaux, tout en adoptant une panoplie de nouvelles lois et réglementations nationales qui consacrent désormais une place de choix à la gestion durable des ressources forestières, en général, et fauniques, en particulier. C'est ainsi que :

- le Burundi s'est doté en 2010 d'un Code et d'une loi sur la biodiversité qui interdit la chasse sur le territoire à toute personne qui n'est pas munie d'une permission administrative ;
- le Cameroun s'est doté d'une politique forestière en 1993 et d'une loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche en 1994 (Loi 94/01 du 20/01/1994). Le pays a aussi élaboré un Plan d'action sur la viande de brousse (décembre 2003) ;
- le Congo est entrain de formuler sa politique forestière et de réviser son code forestier du 16 novembre 2000. En outre, il dispose depuis novembre 2008, d'une loi spécifique à savoir la Loi 37/2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et des aires protégées. L'article 2 de cette loi dispose que les populations, les collectivités territoriales, les opérateurs privés, les associations et les organisations non gouvernementales compétentes, contribuent à la gestion durable de la faune. Dans le même sens, l'article 6 précise qu'il peut être créé par décret pris en conseil des ministres, des aires protégées sous forme de parcs nationaux, de réserves naturelles intégrales, de réserves de faune, de réserves spéciales ou sanctuaires, de zones d'intérêt cynégétique ou de toutes autres catégories d'aires protégées. Sur le plan institutionnel, des dispositions complémentaires ont été prises à travers la Loi 32/2012 du 31 octobre 2012 portant création de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées et le Décret 178/2013 du 10 mai 2013 portant approbation des statuts de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées ;
- le Gabon dispose de la Loi 16/01 portant code forestier en République gabonaise du 31 décembre 2001. Cette loi donne la possibilité aux communautés villageoises de créer des forêts communautaires, portion du domaine forestier rural dans lequel elles peuvent mener des activités de gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan simple de gestion (Article 156). Un arrêté (n° 018/MEF/SG/DGF/DFC) fixant les procédures d'attribution et de gestion des forêts communautaires a été publié le 31 janvier 2013;
- La Guinée Equatoriale a initié la révision de son code forestier et compte terminer le processus en 2015. Le pays s'est engagé à promouvoir la diversification économique. Dans cette perspective, il envisage de formuler une politique nationale de conservation et d'utilisation durable de la faune sauvage. ;
- la République centrafricaine est le seul à avoir un code de protection de la faune qui date de 1981. La RCA s'est doté également, d'une Ordonnance N°84.045 portant protection et réglementation de l'exercice de la chasse en République centrafricaine du 27 juillet 1984 ; de la Loi N°07 /018 portant code de l'environnement de la République centrafricaine du 28 décembre 2007 ; la Loi n°08.022 portant code forestier de la République centrafricaine du 17 octobre 2008.
- la République démocratique du Congo est dans le processus d'adoption de sa politique forestière. Le pays dispose, en outre de la Loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse, de la Loi n° 011/2002 du 19 août 2002 portant code forestier et de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. L'implication des communautés locales et autochtones dans la gestion des ressources naturelles est régie par le Décret n° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.
- Le Rwanda dispose d'une Loi organique N° 04/2005 du 08/04/2005 sur la protection de l'Environnement qui interdit la chasse sur le territoire national.

- La République Démocratique de Sao Tomé et Principe est entrain de formuler sa politique de gestion durable de ses ressources et a adopté la Lois 10/1999 sur l'Environnement ; la Loi 11/1999 sur la Conservation de la Faune, la Flore et les Aires Protégées ; le Décret n°37/1999 sur les études d'impacts sur l'Environnement ; la Loi n° 5/2001 sur les ressources forestières et les Lois n° 6 et 7/ 2006 sur les Parcs Naturel Obo de Sao Tomé et Parc Naturel du Principe, respectivement.
- Le Tchad dispose en plus de la Loi n° 14/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'Environnement, la Loi 014/PR/2008 du 10 Juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et les ressources halieutiques et d'un Décret 0380/PR/PM/MAE/2014 fixant les modalités d'application la loi à la faune au Tchad.

2.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel relatif à la faune et aux aires protégées des pays de l'espace COMIFAC se caractérise par des dénominations très variées, une multitude d'institutions, d'organisations et de nombreux acteurs intervenant à différentes échelles. Deux cas de figures ont été observés :

- i) Les pays qui disposent de deux départements ministériels distincts chargés de la faune et de l'environnement (Cameroun, Congo, Guinée Equatoriale, RCA, Rwanda et Sao Tome & Principe)
- ii) Les pays ayant une seule administration ministérielle chargée de la faune et de l'environnement (Burundi, Gabon, RDC et Tchad)

La décentralisation et/ou déconcentration de la gestion de la faune sauvage sont encore insuffisantes. Ce qui ne facilite pas un bon encadrement des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes sur le terrain.

A l'exception du Gabon, les ressources fauniques occupent dans les organigrammes des ministères des pays de l'espace COMIFAC un positionnement relativement limité, comparé à celui réservé aux ressources ligneuses.

- Au Congo, la mise en œuvre de la politique du sous secteur de la faune et des aires protégées est suivie par la Direction de la faune et des aires protégées (DFAP) ; elle-même relevant de la Direction générale de l'économie forestière. La mise en œuvre de la politique nationale en matière de conservation et de valorisation de la faune et des aires protégées est assurée par l'Agence congolaise de la faune et des aires protégées (ACFAP), tandis que les activités d'aménagement et d'inventaires sont du ressort du Centre national d'inventaires et d'aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF).
- Le Gabon dispose d'une Direction générale de la faune et des aires protégées qui comprend cinq Directions techniques à savoir : la Direction du commerce des produits cynégétiques ; la Direction de la lutte anti-braconnage ; la Direction des études, de la programmation et de la communication ; la Direction de la gestion de la faune et de la chasse ; et la Direction de l'aménagement des aires protégées. Le pays est aussi doté d'une Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) ;
- Au Burundi, le cadre institutionnel des forêts et des aires protégées relève de la Direction des eaux et forêts faisant elle-même partie de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement qui est sous la tutelle du Ministère de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- En Guinée Equatoriale, le Ministère de l'agriculture et des forêts formule et assure, à travers la Direction générale des forêts et du reboisement, le suivi de la politique

nationale sur la faune. Celle-ci est mise en œuvre par l'INDEFOR, Institut national de développement forestier et des aires protégées.

- En République Démocratique du Congo, le sous secteur de la faune et la chasse est géré par la Direction de la conservation de la nature (DCN) qui comprend quatre divisions : Division aménagement des domaines et réserves ; Division exploitation des ressources fauniques ; Division statistiques et documentation ; et la Division Man and Biosphère. En plus de la DCN, le sous secteur de la faune en RDC dispose non seulement de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), responsable de la gestion du réseau des aires protégées (ex et in situ), mais aussi de la Direction de développement durable (DDD) chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la CDB et de la stratégie nationale de la biodiversité.
- En République centrafricaine, le cadre institutionnel de la faune et la chasse relève de la Direction de la faune et des aires protégées (DFAP), faisant elle-même partie de la Direction générale des eaux, forêts, chasse et pêche. La Direction de la Faune et des Aires Protégées comprend trois services : le Service des inventaires et des aménagements de la faune ; le Service de l'exploitation de la faune ; le Service de la conservation et de la gestion des aires protégées.
- Au Cameroun, la responsabilité de la gestion de la faune et des aires protégées incombe à la Direction de la faune et des aires protégées. L'école de faune de Garoua est aussi placée sous la tutelle du Ministère des forêts et de la faune.
- Au Tchad, le secteur de la faune et des aires protégées est géré par la Direction de la conservation de la biodiversité, des parcs nationaux et de la chasse (DCBPNC). Elle est placée sous tutelle de la Direction générale de l'environnement. La DCBPNC comprend 3 divisions, elles-mêmes subdivisées en 7 services centraux.

1.3. Principaux enjeux du sous-secteur de la faune sauvage et de la viande de brousse

1.3.1. Contribution des ressources fauniques aux économies des pays de l'espace COMIFAC

En dépit de ses abondantes ressources, le sous secteur de la faune sauvage a toujours relevé du domaine de l'informel. Son poids dans la balance des équilibres macro-économiques est de tout temps resté insignifiant.

Et pourtant les produits de la chasse occupent une place importante dans l'apport protéinique des populations tant rurales qu'urbaines. En effet, le sous secteur de la faune sauvage procure généralement des revenus rapides surtout en zones urbaines. Ce qui entretient un important marché dans les grandes agglomérations. Auparavant considérée comme activité de subsistance des populations rurales, le prélèvement de la faune sauvage est devenu au fil du temps une véritable activité économique orientée vers la vente de la viande comme aliment. Le commerce des trophées, d'animaux vivants et des parties d'animaux alimenté par le braconnage, en plus de créer des revenus, constitue une activité dangereuse qui menace la durabilité de la biodiversité.

Bien que le commerce de la viande de brousse, tel que pratiqué aujourd'hui, ne soit pas une activité totalement légale, il n'en reste pas moins vrai qu'il soit bien organisé. Pour approvisionner les grands centres urbains, de véritables réseaux se sont mis en place. Le plus souvent, les chasseurs vendent le gibier à des revendeurs qui les transportent jusqu'à la ville où ils les revendent à des grossistes ou des vendeurs de marchés.

Il est cependant difficile de quantifier l'impact économique car il s'agit d'un commerce informel, parfois clandestin qui n'apparaît pas dans les comptes de l'Etat. L'étude de Steel

menée au Gabon (1994) sur le volume et la valeur du commerce de la viande de brousse apporte certains éléments de réponses. En définitive, la filière viande de brousse aurait représenté 1% du PIB en 1992 et 10,8% du secteur agriculture, forêt et pêche (Steel, 1994).

Selon l'OFAC 2010, la filière viande de brousse mobiliserait, en Afrique centrale l'équivalent d'un chiffre d'affaire d'environ deux mille milliards de F CFA, soit trois milliards d'Euros. Ce qui est loin d'être négligeable.

L'écotourisme présente aussi d'énormes potentialités et les premières expériences se sont avérées prometteuses au regard des revenus générés. Mais son impact est aujourd'hui quasi insignifiant à cause : du faible niveau de promotion socio-économique de ce sous secteur, de l'insuffisance d'implication des communautés locales et autochtones, de l'insécurité résultant des conflits armés et du délabrement des infrastructures de base et d'accueil. Néanmoins, on note une reprise du tourisme de vision des gorilles de plaine et de montagne.

1.3.2. Atouts et opportunités du sous-secteur

Avec ses énormes potentialités, le sous secteur de la faune sauvage présente d'importants atouts et des opportunités indéniables à la fois pour le développement socio-économique et l'environnement. Parmi ces atouts et opportunités, on peut mentionner :

- La viande de brousse est une réelle source de revenus et de protéines animales pour les communautés autochtones et locales des pays de l'espace COMIFAC. La formalisation du commerce de la viande de brousse ainsi que l'organisation de cette filière dans et autour des grands centres urbains devrait pouvoir contribuer à l'amélioration de la situation socio-économique des communautés locales et autochtones concernées et une source des revenus pour l'Etat ;
- L'engagement politique des gouvernements des pays de l'espace COMIFAC dans le développement durable, la certification de l'exploitation du bois d'œuvre, la réalisation des études d'impact dans le cadre de projet d'envergure en zones forestières ;
- Un fort potentiel de développement de l'écotourisme. L'Afrique centrale est classée parmi les régions les plus riches en méga biodiversité du monde, rassemblant à elle seule plus de 60 % des espèces animales et végétales actuellement recensées au monde (OFAC, 2010). Une telle position permet aux pays du Bassin du Congo non seulement de développer l'éco-tourisme, mais aussi de renforcer et d'aménager les aires protégées en vue d'une meilleure valorisation de cette importante ressource. On peut aussi développer : le tourisme scientifique, le tourisme cynégétique ou la chasse sportive, le tourisme culturel (mode de chasse, danse, chants, rites liés à la chasse collective).

Un vaste réseau d'aires protégées pour la conservation de la biodiversité. Les pays de l'espace COMIFAC disposent d'un réseau d'environ 362 aires protégées couvrant actuellement 74,5 millions d'hectares, soit en moyenne 17,6% du territoire sous régional (RAPAC, 2012). Le Burundi et le Rwanda totalisent environ 491758 ha d'aires protégées, soit 9% en moyenne du territoire des deux pays. Sept aires protégées transfrontalières sur une superficie de plus de cinq millions d'hectares ont été récemment mises en place. La toute première étant la Tri National de la Sangha qui a été créée en 2000 et inscrite sur la liste des Biens du patrimoine mondial en juillet 2012. La valorisation de ce sous-secteur constitue une source d'emplois et de revenus pour les communautés autochtones et locales riveraines à travers le développement des activités alternatives, notamment celles relatives à l'artisanat ;

- Le rôle croissant de protection de la biodiversité joué par le secteur privé de l'industrie du bois d'œuvre du fait des mesures d'éco-certification auxquelles il a adhéré ;

- L'existence dans la sous région de plusieurs ONGs nationales, locales et internationales très actives sur les questions concernant la gestion durable de la faune sauvage ;
- La mise en place du Système de suivi de la filière viande de brousse en Afrique Centrale. Le SYVBAC centralisera toutes les informations sur l'utilisation et le commerce de la viande de brousse dans six pays de la COMIFAC (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République centrafricaine et République démocratique du Congo). Pour assurer la durabilité du SYVBAC sur le long terme, le système de suivi fonctionnera au sein de l'OFAC, avec l'appui technique de TRAFFIC.

1.3.3. Principales barrières pour une utilisation durable de la faune sauvage

Quatre barrières majeures pour une utilisation durable de la faune par les communautés autochtones et locales ont été relevées. Il s'agit notamment (i) de l'absence de connaissances sur la faune, (ii) du cadre politique et institutionnel qui n'est pas adapté, ainsi que de l'absence des normes techniques pour une viabilité de la chasse ; (iii) l'absence de mesures de valorisation des filières des produits fauniques, et (iv) l'exclusion des communautés autochtones et locales dans la gestion de la faune de leur terroir.

Les connaissances sur les ressources fauniques sont insuffisantes, fragmentaires quand elles existent et difficilement accessibles pour alimenter les processus de prise de décisions. Les ressources fauniques ne font pas l'objet de travaux de recherche. Les décisions ne sont pas fondées sur des informations scientifiques fiables. Il a été souvent constaté que certaines décisions reposent encore sur des modèles scientifiques qui ont montré leurs limites depuis quelques années. Les données statistiques sur le niveau d'exploitation et de consommation des produits fauniques et d'autres produits forestiers non ligneux font défaut. Ce qui rend très difficile la gestion durable de ces ressources.

Les cadres juridiques et réglementaires existants ne sont pas adaptés à la nécessité impérieuse d'impliquer et de responsabiliser les communautés autochtones et locales ainsi que toutes les autres parties prenantes au processus d'utilisation durable de la faune sauvage. A cela s'ajoute le problème d'insuffisance des capacités institutionnelles et budgétaires qui ne permet pas de mettre en œuvre des activités de gestion durable de la faune sauvage. D'une manière générale, il se pose un problème de gouvernance dans la gestion des ressources fauniques. L'utilisation des ressources fauniques souffre encore : i) de la faible participation et responsabilisation des communautés locales et autochtones dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, des lois et des réglementations sur la faune sauvage ; ii) du caractère informel de l'exploitation et de la commercialisation des produits de la faune sauvage; iii) l'application de la réglementation établie en matière de fiscalité n'est pas efficace; iv) de la faible implication des autres parties prenantes dans la prise des décisions en matière de gestion des ressources fauniques ; v) du déficit de communication entre les parties prenantes, vi) de la faiblesse du processus de décentralisation ou déconcentration de la gestion de la faune; vii) du faible niveau de financement du sous secteur de la faune sauvage par les pouvoirs publics. La concertation intersectorielle fait défaut alors que les dommages dont souffrent les ressources forestières en général et fauniques en particulier sont souvent des conséquences du déficit de concertation entre le ministère chargé des forêts et ceux des autres secteurs de développement national tels que l'agriculture, les mines, l'énergie, le foncier etc. A propos du foncier, l'épineuse question de dualité entre droits modernes et droits coutumiers reste non résolues. Les forêts et toutes les ressources qu'elles regorgent sont la propriété de l'Etat. Une telle considération limite les droits d'usage coutumiers. Ce qui constitue un obstacle à la bonne gestion des ressources. Une législation qui ne prend pas suffisamment en compte les valeurs traditionnelles est ressentie par les communautés autochtones et locales comme une injustice, au point de pousser certains d'entre eux au braconnage.

2. Cadre stratégique

2.1. Vision

A l'horizon 2025, la durabilité de la gestion des ressources fauniques est assurée avec l'implication des communautés autochtones et locales afin de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de l'économie des pays de l'espace COMIFAC.

2.2. Objectif global

Contribuer à l'utilisation durable de la ressource faunique pour améliorer les moyens d'existence des communautés autochtones et locales des pays de l'espace COMIFAC.

2.3. Objectifs spécifiques

Ils sont au nombre de deux, à savoir :

- i) Assurer la durabilité des prélèvements de la ressource faunique ;
- ii) Améliorer les moyens d'existence des communautés autochtones et locales.

La stratégie pour atteindre cet objectif global et les objectifs spécifiques repose tout d'abord sur la volonté politique des gouvernements des pays de l'espace COMIFAC à gérer les ressources fauniques à un niveau qui concilie, à la fois, la conservation de la biodiversité d'une part, et les besoins alimentaires, le développement socio-économique local, la contribution des produits fauniques au budget de l'Etat, avec le concept de l'utilisation durable des mêmes ressources fauniques, en usant de l'approche participative.

Mieux géré, ce sous secteur offre des atouts indéniables, à même de contribuer non seulement à la richesse nationale, mais aussi à la réduction de la pauvreté des communautés autochtones et locales vivant en zones forestières.

Le cadre stratégique s'articule autour de quatre axes stratégiques (deux par objectif stratégique) et six principes directeurs.

2.4. Axes stratégiques prioritaires

Axe stratégique 1 : Recherche et gestion des connaissances

Cet axe stratégique a été identifié en réponse aux insuffisances de connaissances tant scientifiques et techniques que traditionnelles et culturelles qui caractérisent le sous secteur de la faune sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC. Sans une base de connaissances scientifiques, techniques, traditionnelles et culturelles pertinentes, il sera quasiment difficile d'utiliser durablement les ressources fauniques des forêts du Bassin du Congo.

La stratégie vise, entre autres, la réalisation de trois groupes d'activités suivants:

- la création des connaissances fondamentales sur des thématiques telles que: la dynamique des populations des principales espèces de faune sauvage fortement chassées, le système de reproduction, les interactions éventuelles non seulement entre les différentes espèces fauniques et les autres éléments des écosystèmes forestiers, mais aussi les espèces fauniques entre-elles, etc. ;
- la mise au point des techniques, entre autres : d'inventaire de la ressource faunique, d'aménagement des aires de chasse, de critères et indicateurs de durabilité des ressources fauniques, de domestication de certaines espèces fauniques ainsi que de valorisation et conditionnement des produits et sous produits fauniques ;

- le suivi, la collecte, le traitement et la publication non seulement des statistiques sur la filière viande de brousse (les types d'utilisation des produits fauniques, l'offre et la demande, les quantités prélevées, les aspects socio-économiques etc.), mais aussi des connaissances traditionnelles et culturelles sur la faune sauvage;

Les produits et services attendus de cet axe stratégique se résument comme suit :

Produit 1 : Les connaissances écologiques y compris traditionnelles des principales ressources fauniques sauvages sont progressivement documentées et accessibles ;

Produit 2 : Les techniques d'inventaire de la ressource faunique, d'aménagement des aires de chasse, de domestication et de valorisation des produits fauniques sont mises au point;

Produit 3 : Les statistiques sur la filière viande de brousse et les connaissances traditionnelles sur la faune sauvage sont régulièrement publiées par les pays et partagées dans la sous région ;

Axe stratégique 2 : Politiques, lois, réglementations, institutions et normes techniques.

Les cadres juridique et institutionnel relatifs à la faune sauvage ont été jusqu'ici élaborés et mis en œuvre sous le contrôle des pouvoirs publics. Par contre, à quelque rare exceptions près (Cameroun), les documents de politique et les normes techniques ont jusque-là fait défaut. Toutefois, certains pays ont amorcé le processus de leur élaboration.

Cet axe stratégique vise particulièrement les activités suivantes :

- la réforme des politiques, des cadres juridiques et institutionnels relatifs au sous secteur de la faune sauvage en vue d'impliquer et de responsabiliser davantage les communautés autochtones et locales, ainsi que les autres parties prenantes, dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de ces politiques, cadres juridique et institutionnel. La légalisation et la réglementation du commerce de la viande de brousse feront aussi partie des réformes ;
- l'harmonisation des politiques, lois et réglementations des pays de l'espace COMIFAC afin de gérer au mieux non seulement les ressources fauniques dont l'existence n'obéit à aucune frontière, mais aussi les aires protégées transfrontalières ;
- l'élaboration des procédures simples sur : i) la gestion participative, la gouvernance et l'utilisation durable de la faune sauvage et ii) la définition des nouvelles responsabilités et obligations des communautés autochtones et locales ainsi que d'autres parties prenantes ;
- la vulgarisation des nouveaux concepts et procédures ainsi que des cadres politiques, juridiques et institutionnels révisés ;

Les produits attendus de cet axe stratégique sont les suivants :

Produit 1 : les politiques, les lois et les institutions régissant la faune sauvage sont révisées et mises en application sur la base d'une approche participative et prennent désormais en compte les droits de toutes les parties prenantes, en particulier les communautés autochtones et locales .

Produit 2 : les nouvelles procédures relatives : i) à l'application des nouvelles lois et institutions sont élaborées et ii) aux responsabilités et obligations des communautés autochtones et locales ainsi qu'aux autres parties prenantes sont définies ;

Produit 3 : les textes juridiques et réglementaires sur le commerce de la viande de brousse sont préparés, adoptés et mis en application.

Axe stratégique 3 : Promotion et valorisation des filières de produits fauniques et d'autres produits alternatifs

En dehors de la chasse sportive et de l'écotourisme, la grande partie de l'exploitation de la faune sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC relève encore aujourd'hui de la chasse traditionnelle et du commerce informel de la viande de brousse. A cet effet, l'impact du sous secteur de la faune sauvage et de la viande de brousse sur l'économie nationale est peu visible.

Il s'agit à travers cet axe stratégique de créer les conditions de : i) promotion et de valorisation de la filière des produits et sous produits de la faune sauvage provenant des zones exerçant une chasse durable; ii) diversification des sources de revenus et de protéines par le biais de l'artisanat, l'agriculture, l'apiculture, la domestication de certaines espèces de faune sauvage, l'élevage des petits ruminants et de la volaille etc.; iii) promotion de la chasse sportive, iv) promotion de l'écotourisme et v) promotion du concept « une Santé ou one Health » basé sur une collaboration intersectorielle et interdisciplinaire et visant à renforcer les liens entre la santé humaine, la santé animale et la gestion de l'environnement.

Parmi les activités à mettre en œuvre dans le cadre de cet axe stratégique, on peut, entre autres, mentionner:

- valoriser les produits de la filière viande de brousse en termes d'amélioration de la qualité sanitaire et d'hygiène ainsi que du conditionnement des produits sur le marché;
- valoriser les sous produits de la viande de brousse tels que les peaux, les os, les cornes etc. pour des besoins artisanaux;
- promouvoir le concept « une Santé ou one Health » dans les aires de chasse communautaires, les élevages et la domestication des espèces de faune sauvage;
- diversifier les sources de protéines animales et de revenus des communautés autochtones et locales, promouvoir le tourisme de vision et le tourisme cynégétique ainsi que la chasse sportive dans les aires de chasse communautaires;
- Renforcer les capacités entrepreneuriales et promouvoir le plan marketing des aires protégées de production;
- Promouvoir le Partenariat Public-Privé (PPP);

Les principaux produits et services attendus de l'axe stratégique 3 sont les suivants :

Produit 1 : Les produits de la filière viande de brousse sont valorisés et promus;

Produit 2 : Les sources alternatives de protéines et de revenus sont diversifiées, promues et/ou développées;

Produit 3 : Des mesures incitatives pour promouvoir la domestication de certaines espèces de faune sauvage sont adoptées et appliquées ;

Produit 4 : Des institutions de contrôle de qualité et de suivi du concept « one Health/une Santé » des produits fauniques sont promues. ;

Produit 5 : les capacités entrepreneuriales en matière de tourisme de vision et de tourisme cynégétique sont renforcées

Axe stratégique 4 : Gestion communautaire d'aires de chasse

Le principal objectif de la gestion communautaire de la faune sauvage est de responsabiliser les communautés autochtones et locales dans la gestion de manière collective et concertée les ressources fauniques dans les aires de chasse dont elles ont la charge et pour lesquelles elles ont un intérêt économique commun.

Les expériences camerounaise et centrafricaine en matière de renforcement de la gestion participative des ressources fauniques devront servir d'exemples. Les leçons apprises des Zones d'intérêts cynégétiques à gestion communautaire (ZIC-GC) et du mécanisme de partage des bénéfices générés par l'exploitation des zones d'intérêts cynégétiques (ZIC) au Cameroun seront capitalisées ailleurs. Il en est de même des leçons apprises en RCA dans la gestion des Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV) ; concept basé sur le partenariat entre les populations locales organisées en Comité de gestion et les opérateurs privés de safaris dans le cadre des protocoles d'Accords et des Cahiers des charges qui définissent les obligations de chaque partie et les règles de partage des bénéfices.

La réussite de la gestion communautaire des ressources fauniques dépendra non seulement de l'importance des revenus et les avantages socio-économiques qui seront générés, mais aussi de l'équité et la transparence dans la redistribution de ces mêmes revenus et avantages aux membres des communautés autochtones et locales.

Pour mettre en œuvre avec succès une gestion communautaire de la faune sauvage, il est essentiel d'établir formellement les droits, les devoirs et les obligations des communautés autochtones et locales sur les ressources foncières et fauniques.

Les activités sous tendant cet axe stratégique sont, entre autres, les suivantes :

- délimiter les aires de chasse communautaires et les attribuer légalement aux communautés autochtones et locales ;
- instituer un mécanisme de partage des redevances fauniques entre l'Etat, les collectivités et les communautés autochtones et locales ;
- prendre et vulgariser des textes juridiques et réglementaires définissant les pouvoirs de gestion, les droits, les devoirs et les obligations des communautés autochtones et locales tant sur les terres, les ressources fauniques que le commerce des produits et sous produits de la faune ;
- assurer la formation et l'encadrement des communautés autochtones et locales dans les domaines relatifs à la gestion communautaire des aires de chasse, la gestion des conflits, la conduite des négociations, le suivi et la gestion durable des aires de chasse communautaires, etc.

Les produits et services attendus de l'axe stratégique 4 sont les suivants :

Produit 1 : Les aires de chasse communautaires sont délimitées et légalement attribuées aux communautés locales et autochtones ;

Produit 2 : Les activités dans les aires de chasse communautaires, les droits et devoirs des communautés autochtones et locales sont régies par des textes juridiques et réglementaires vulgarisés ;

Produit 3 : Le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales en gestion communautaire des aires de chasse, gestion durable, gestion des conflits, conduite des négociations, suivi des aires de chasse communautaires, etc. est assuré.

2.5. Principes directeurs

Les principes directeurs constituent un ensemble de six concepts et mesures exerçant, séparément ou groupé, une dimension transversale dans la réalisation de la vision et des objectifs global et spécifiques ainsi que la mise en œuvre efficiente des quatre axes stratégiques. Ils sont au nombre de six et se présentent comme suit :

Principe directeur 1 : Gouvernance

La gouvernance, au sens strict, repose sur quatre principes fondamentaux : la responsabilité, la transparence, la participation et la redevabilité.

Etant donné que plusieurs parties prenantes sont concernées par l'utilisation des ressources fauniques, considérant que l'observation de la bonne gouvernance constitue une nécessité impérieuse pour la durabilité des ressources fauniques, il conviendra de :

- responsabiliser toutes les parties prenantes, en particulier les communautés autochtones et locales dans le processus de gestion et d'utilisation des ressources fauniques;
- instaurer la transparence, à tous les niveaux, dans les pratiques d'utilisation des ressources fauniques, notamment dans les choix et décisions stratégiques, des résultats techniques et financiers de la gestion etc. ;
- faire participer les parties prenantes à toutes les opérations relatives à la gestion et l'utilisation des ressources fauniques dans les pays de l'espace COMIFAC et
- rendre compte des résultats d'activités réalisées par chaque partie prenante.

Principe directeur 2 : Gestion participative

L'objectif visé par la stratégie étant d'impliquer et de responsabiliser les communautés autochtones et locales ainsi que d'autres parties prenantes dans d'utilisation durable de la faune sauvage. Le concept de la gestion participative occupe, de ce fait, une position hautement centrale dans la mise en œuvre de la stratégie.

Principe directeur 3 : Genre

Il est important de s'assurer que les aspects Genre soient pris en compte afin que les femmes et les hommes ainsi que les minorités, participent au même titre et bénéficient équitablement des opportunités offertes par l'utilisation durable des ressources naturelles.

Les femmes sont très impliquées dans la chaîne de valeur de la viande de brousse, soit en qualité de compagnes des chasseurs ; à ce titre, elles interviennent dans le conditionnement ou fumage de la viande, soit dans le commerce comme grossistes, détaillantes, propriétaires de restaurants et consommatrices. Elles sont dans certains cas directement mêlées aux opérations de chasse qui généralement sont considérées comme des activités d'homme, notamment par la fourniture de certains moyens et accessoires de chasse (fusils, munitions, engins éclairants, etc.).

Au regard des missions fort importantes qui leur sont dévolues dans la filière de la viande de brousse, les femmes constituent de fait une partie prenante digne d'intérêt. Leur implication dans les différents mécanismes conduisant à l'utilisation durable des ressources fauniques devient incontournable.

Principe directeur 4 : Communication, éducation et sensibilisation du public

En considération des exigences tant de la gestion participative que de la bonne gouvernance, les domaines de communication, éducation et sensibilisation constituent des outils déterminants pour la mise en œuvre de la stratégie.

Pour tenir compte de la diversité des parties prenantes, il sera nécessaire de définir les types de communication appropriés et adaptés (communication de proximité, communication de masse, communication institutionnelle) à chaque partie prenante ou de groupes cibles (population de base, jeunesse, femmes, collectivités territoriales, pouvoirs publics, secteur privé). Il faut adapter les stratégies de communication aux Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication (NTIC) et mécanismes traditionnels adaptés.

Principe directeur 5 : Formation

Au regard de la faiblesse des connaissances scientifiques et techniques sur certaines espèces de faune sauvage et compte tenu de la disparité des niveaux de connaissance de base des différentes parties prenantes sur la plupart des thématiques couvertes par la stratégie (gestion des conflits, gestion participative, gouvernance etc.), la formation est un préalable à la mise en œuvre de la stratégie.

Le statut et les programmes de l'Ecole de faune de Garoua qui a une vocation régionale mériteraient d'être adaptés au regard des énormes défis actuels et futurs en matière de formation et de recherche dans les domaines relatifs à la faune sauvage et de son utilisation durable. Ces réformes pourraient être conduites dans le cadre du renforcement des pôles d'excellence initié par le RIFFEAC. Dans le cadre de la formation continue, des programmes de formation adaptés au contexte et aux réalités des communautés autochtones et locales seront élaborés.

Principe directeur 6 : Accès et partage des avantages issus de l'utilisation des ressources fauniques

Conformément à l'article 5 du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, les avantages découlant de l'utilisation durable des ressources fauniques sont partagées de manière juste et équitable avec les communautés autochtones et locales du pays. Ce partage pourra être issu d'un accord commun ou d'une réglementation commune.

Pour la mise en œuvre de ce principe, les pays de l'espace COMIFAC devraient promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des réglementations ou mécanismes de partage des redevances fauniques, en accord avec les communautés autochtones et locales.

3. Mécanisme de mise en œuvre de la stratégie

3.1. Stratégie de mise en œuvre

La stratégie sous régionale d'utilisation durable de la faune sauvage sera déclinée au niveau de chaque pays de l'espace COMIFAC, soit en Plan opérationnel pluriannuel, soit en Programme national existant ou à créer, soit enfin en stratégie nationale. Ces différents types de programmations opérationnelles nationales constitueront des documents fédérateurs et dynamiques traduisant, sur le plan pratique, les orientations stratégiques contenues dans la stratégie sous régionale.

Dans la perspective de la révision des textes institutionnels et juridiques ainsi que de la décentralisation ou la déconcentration des administrations chargées de la faune sauvage au niveau local, les communautés autochtones et locales auront des pouvoirs plus élargis dans la gestion des ressources et des produits de la faune sauvage.

Ainsi, compte tenu des spécificités locales, il sera utile de décliner les programmations nationales en programmations opérationnelles locales. Celles-ci tiendront compte des réalités et des capacités intrinsèques, des acteurs et des moyens susceptibles d'être mobilisés.

Les programmations locales tiendront compte des matières relevant des compétences locales, tout en restant en harmonie avec les objectifs imprimés par les programmations opérationnelles nationales. Les acteurs locaux chargés de la mise en œuvre des différents types de programmations seront choisis à l'intérieur de l'ensemble des parties prenantes concernées par les problèmes d'utilisation durable de la faune sauvage et de la viande de brousse. Chaque partie prenante ayant une responsabilité et des expériences à partager.

3.2. Eléments du mécanisme de mise en œuvre

3.2.1. Coordination et suivi de la mise en œuvre de la stratégie sous régionale

La coordination et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie sous régionale incomberont à la COMIFAC à l'échelle régionale et aux Ministères en charge de la faune au niveau de chaque pays de l'espace COMIFAC.

Le caractère inclusif, multisectoriel et multi-acteur de l'utilisation durable des ressources fauniques nécessitera la mise en place de plates formes tant au niveau national que local pour suivre et évaluer périodiquement la mise en œuvre de la stratégie au travers de la mise en œuvre de ses plans opérationnels nationaux et locaux.

Les différentes plates formes travailleront en concertation permanente avec les autres plateformes fonctionnelles du secteur public, du secteur privé et de la société civile.

La périodicité et l'intensité des concertations seront fonction de la nécessité et des exigences dictées par la gestion du sous secteur; l'objectif étant de coordonner les actions menées par les parties prenantes en vue de meilleurs impacts.

3.2.2. Financement de mise en œuvre des plans

L'exécution des plans opérationnels nationaux sous-tendant la mise en œuvre de la stratégie sous régionale incombe au premier chef à l'Etat qui, tant par son budget que par le Fonds forestier ou tout autre forme de financement interne, devra mobiliser et allouer des moyens conséquents.

Le mécanisme de financement régional basé sur le prélèvement d'une taxe sur les recettes des produits forestiers et fauniques exportés sera mis à contribution. Les mécanismes

innovants, permettant de rémunérer les services environnementaux rendus par les forêts seront à ce titre explorés et valorisés. Ils viendront en complément aux sources classiques de financement. Une partie des fonds ainsi générés devra être allouée à la mise en œuvre des plans opérationnels nationaux et locaux.

Les apports nationaux seront toutefois appuyés par ceux de la communauté internationale étant entendu que les ressources fauniques au même titre que les autres ressources forestières constituent un bien qui rend des services environnementaux à l'humanité.

3.2.3. Rôles et fonctions des acteurs de mise en œuvre

La participation des acteurs clé émanant de différentes parties prenantes, dans la mise en œuvre des plans opérationnels nationaux de la stratégie est nécessaire, dans le respect du rôle et des responsabilités des acteurs.

Le secteur public, de par son rôle régalien, est le garant de la mise en œuvre de la stratégie de l'utilisation durable de la faune sauvage et s'assure de l'harmonisation des contributions sectorielles des différents Ministères dont les mandats ont des implications sur le sous secteur de la faune sauvage. Il a aussi l'obligation de favoriser le dialogue entre parties prenantes en vue de la promotion de la gestion participative des ressources fauniques. Il reste l'interlocuteur privilégié auprès des partenaires dans la recherche de financement et assure l'harmonie dans l'exécution de sa politique avec les différents accords internationaux, régionaux et sous-régionaux auxquels l'État a souscrit.

Le secteur privé, qui joue un rôle primordial dans l'exploitation des ressources forestières dont notamment le bois d'œuvre, constitue une partie prenante à part entière de la stratégie. Il contribue au revenu/budget de l'Etat par le paiement de diverses taxes et redevances susceptibles de lui donner des moyens de sa politique.

La Société civile et les réseaux affiliés de la CEFDHAC, sont appelés à accompagner les communautés locales dans la quête de leur développement et de leur relèvement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Elle doit jouer le rôle de levier en maintenant un plaidoyer constructif en faveur des communautés locales auprès de l'Etat quant à leurs droits. Elle veille à la mise en place d'une bonne gouvernance des ressources fauniques. Elle animera la Communication, l'Education et la Sensibilisation du Public (CESP).

Les partenaires au développement accompagnent la mise en œuvre de la stratégie en appuyant financièrement et techniquement l'exécution des plans opérationnels nationaux.

3.2.4. Suivi et évaluation de la stratégie sous régionale

Le suivi et l'évaluation de la stratégie sous régionale se fera à deux niveaux : i) national par le Ministère chargé de la faune à travers le suivi et la mise en œuvre des plans opérationnels nationaux ou des programmes et stratégies nationaux et ii) régional par la COMIFAC qui veillera à la cohérence et à l'état d'avancement de l'exécution des différents exercices nationaux (plans opérationnels, programmes et stratégies).

Chaque année, les Ministères en charge de la faune présenteront séparément à la COMIFAC un rapport documenté sur leur action, rendant compte du niveau d'efficacité des activités conduites. Tous les trois ans, le Secrétariat exécutif de la COMIFAC rendra compte au Conseil des Ministres du niveau d'exécution de la stratégie au niveau régional. La COMIFAC pourra aussi faire appel à une évaluation indépendante qui passera en revue les réalisations dans les différents pays et soumettra les conclusions et recommandations de son évaluation au Secrétariat exécutif de la COMIFAC.

Références bibliographiques

- Ampolo, A. 2013. Données relatives à la stratégie nationale pour la gestion durable de la faune sauvage et de la viande de brousse au Congo 31 pages
- Cahier technique, CDB 33. 2009. Conservation et utilisation des ressources fauniques : la crise de la viande de brousse. Secrétariat de la convention sur la diversité biologique
- De Wasseige, C. et al. 2010 Les forêts du Bassin du Congo : Etat des forêts en 2010. OFAC
- FAO.2005. State of the world's forests. FAO.Rome ISBN :92-5-105187-9.153 pages
- FAO/FEM. 2010. Gestion durable du secteur de la faune sauvage et de la viande de brousse en Afrique centrale. 119 pages
- Fargeot, C., et Dieval S. 2000. La consommation de gibier à Bangui, quelques données économiques. Canopée 18 :5-7
- Hebdo information/Journal hebdomadaire et d'annonces légales. n° 281. 1993. Code de l'environnement Loi n° 21/93 du 23 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement. 5 pages
- Livre Blanc. 2013. Vers une stratégie de développement de l'industrie de transformation du bois dans les pays du Bassin du Congo 32 pages
- Mbuyi Bilonda, B., Mto Wa Sokye, W., Vundu Dia Masamba, V. 2013. Etude état des lieux : Gestion de la faune sauvage dans la République Démocratique du Congo. 47 pages
- Obame, S., M. 2013. Données relatives à la stratégie nationale pour la gestion durable de la faune sauvage au Gabon
- Oyele, S. 2014. Etats des lieux de la gestion de la faune et de la filière viande de brousse en Afrique centrale et cadre stratégique. 25 pages
- Tieguhong, J.C., Tambinyo, F. M. et Lagarde, B.J. 2009. Viande de brousse et bien-être des populations forestières
- Tieguhong, J.C., et Zwolinski, J. 2009. Supplies of bushmeat for livelihoods in logging towns in the Congo Basin. Journal of Horticulture and Forestry, volume 1 (5) :065-080
- Van Vliet, N., Nasi, R., Abernethy, K., Kümpel, N. F., Ndong Obiang, A.M. et Ringuet, S. 2011. The role of wildlife for food security in Central Africa: A threat to biodiversity. University of Copenhagen, CIFOR, University of Stirling, CIRAD, ZSL, ANPN and TRAFFIC 13 pages
- Van Vliet, N., Nasi, R., Taber, A. 2011. From the forest to the stomach : Bushmeat consumption from rural to urban settings in Central Africa
- Waneyombo-Brachka, B. 2013. Etat des lieux de la gestion de la faune sauvage en République Centrafricaine 25 pages
- Wilkie, D.S., et Carpentier, J.R. () Bushmeat hunting in Congo Basin : an assessment of impact and options for mitigation. Biodiversity and conservation 8 :927-955

Tableau 1. Cadre stratégique

| | | | |
|--|---|--|---|
| <p>Vision : « A l’horizon 2025, la durabilité de la ressource faunique est assurée avec l’implication des communautés autochtones et locales afin de contribuer à l’amélioration de leurs conditions de vie et au développement de l’économie nationale»</p> | | | |
| <p>Objectif global : Contribuer à l’utilisation durable de la ressource faunique pour améliorer les moyens d’existence des communautés locales et autochtones</p> | | | |
| <p>Objectif spécifique 1 : Assurer la durabilité des prélèvements de la ressource faunique</p> | | <p>Objectif spécifique 2 : Améliorer les moyens d’existence des communautés autochtones et locales</p> | |
| <p>Axe stratégique 1.1 Recherche et gestion des connaissances</p> | <p>Axe stratégique 1.2 Politiques, lois, réglementations, institutions et normes techniques</p> | <p>Axe stratégique 2.1 Promotion, valorisation des filières de produits fauniques et d’autres produits alternatifs</p> | <p>Axe stratégique 2.2. Gestion communautaire de la faune</p> |
| <p>Produit 1 : Les connaissances écologiques y compris traditionnelles des principales ressources fauniques sauvages sont documentées et accessibles ;</p> <p>Produit 2 : Les techniques d’inventaire de la ressource faunique, d’aménagement des aires de chasse, de domestication et de valorisation des produits fauniques sont mises au point;</p> <p>Produit 3 : Les statistiques sur la filière viande de brousse et les connaissances traditionnelles sur la faune sauvage sont régulièrement publiées par les pays et partagées dans la sous région</p> | <p>Produit 1 : les politiques, lois et institutions régissant la faune sauvage sont révisées et mises en application selon une approche participative et prennent désormais en compte les droits des parties prenantes, en particulier les communautés autochtones et locales.</p> <p>Produit 2 : les nouvelles procédures relatives à l’application des lois et réglementations et la responsabilisation des communautés autochtones et locales sont élaborées ;</p> <p>Produit 3 : les textes réglementaires sur le commerce de la viande de brousse sont préparés, adoptés et mis en application.</p> | <p>Produit 1 : Les produits de la filière viande de brousse sont valorisés et promus;</p> <p>Produit 2 : Les sources alternatives de protéines et de revenus sont diversifiées, promues et/ou développées;</p> <p>Produit 3 : Des mesures incitatives pour promouvoir la domestication de certaines espèces de faune sauvage sont adoptées et appliquées ;</p> <p>Produit 4 : Des institutions de contrôle de qualité et de suivi du concept « one Health» des produits fauniques sont promues ;</p> <p>Produit 5 : les capacités entrepreneuriales en tourisme de vision et tourisme cynégétique sont renforcées</p> | <p>Produit 1 : Les aires de chasse communautaires sont délimitées et attribuées aux communautés autochtones et locales ;</p> <p>Produit 2 : Les activités dans les aires de chasse communautaires, les droits et devoirs des communautés autochtones et locales sont régies par des textes juridiques et règlementaires vulgarisés ;</p> <p>Produit 3 : Le renforcement des capacités des communautés locales et autochtones en gestion communautaire des aires de chasse, gestion durable, gestion des conflits, conduite des négociations , suivi des aires de chasse communautaires, etc. est assuré.</p> |